



PRÉFET
DE LA RÉGION FRANCHE COMTÉ



ANNEXE 1

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION FRANCHE-COMTE

2015-2020

CONVENTION D'APPLICATION

VOLET TERRITORIAL – RENOUVELLEMENT URBAIN

Entre

L'État, représenté par le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, Monsieur Raphaël BARTOLT, dûment habilité à signer la présente convention.

La Région Franche-Comté, représentée par la président du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 novembre 2015.

L'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), représentée par le directeur général, Monsieur Nicolas GRIVEL, dûment habilité à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les signataires de la présente convention partagent la même ambition et sont soucieux de conjuguer leurs efforts pour œuvrer ensemble à la mise en œuvre opérationnelle du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) en Franche-Comté dans le cadre du contrat de plan État - Région Franche-Comté 2015-2020.

La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville, autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi. Ces contrats de ville sont conclus pour six ans (2015-2020) entre l'Etat, le conseil régional, les conseils départementaux et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ceux qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants justifient des interventions urbaines conséquentes et sont soutenus par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), introduit par l'article 3 de la loi de programmation pour la ville, qui bénéficie d'une enveloppe de 5 milliards d'euros, pour la période 2014-2024. La première génération de projets a permis de poser les bases de la mutabilité foncière et d'engager la revalorisation des quartiers. Pour de nombreux quartiers aux enjeux forts, une nouvelle étape s'avère souvent nécessaire pour continuer à améliorer le fonctionnement urbain des quartiers, offrir un environnement de qualité aux habitants et usagers et renforcer leur attractivité résidentielle et leur potentiel économique. Pour les quartiers n'ayant pas encore fait l'objet d'interventions conséquentes aidées par l'ANRU, les projets de renouvellement urbain doivent permettre d'engager la dynamique pour répondre aux mêmes objectifs.

Le contrat de plan État-Région Franche-Comté (CPER) 2015-2020 a défini un objectif collectif de soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville au titre de son volet territorial, dans le cadre de crédits contractualisés ou valorisés, dits « hors CPER ». Il prévoit l'inscription dans le CPER au fur et à mesure de leur signature des contrats de ville. Dans ce cadre est affirmé le principe de mobilisation par l'État, la région Franche-Comté et l'ANRU de moyens financiers dédiés dont 14 millions d'euros de l'ANRU en faveur des projets de renouvellement urbain d'intérêt régional et 10 millions d'euros de la région Franche-Comté en faveur des projets de renouvellement urbain.

Sur la période 2007-2014, la Région a accompagné les projets des quartiers ANRU avec une enveloppe de 10 M€. Les actions subventionnées avaient pour objectifs de lutter contre les exclusions sociales et spatiales en milieu urbain, afin de valoriser le cadre de vie et de renforcer l'intégration urbaine. La Région est signataire des contrats de ville sur 2015 – 2020. Pour le vote du budget primitif 2015, les 18 et 19 décembre 2014, et par l'assemblée plénière du 3 juillet 2015 du Conseil Régional de Franche-Comté, le renouvellement urbain bénéficie de moyens financiers et d'une procédure actée pour la période 2015 – 2020. Une enveloppe de 10 + 1 M€ est prévue. Les actions subventionnables sont les mêmes que sur la période précédente.

Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre de partenariat entre l'ANRU, l'État et la Région Franche-Comté concernant le financement et le suivi des opérations de renouvellement urbain inscrites au volet territorial du Contrat de Plan État - Région Franche-Comté 2015-2020.

Les signataires partagent dans ce cadre la prise en compte des objectifs suivants :

- le développement de la diversité de l'habitat ;
- l'adaptation de la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées
- la promotion de la mixité fonctionnelle (logements, activités, équipements,...) et la consolidation du potentiel de développement économique ;
- le renforcement de l'ouverture du quartier et de la mobilité des habitants ;
- l'orientation vers l'efficacité énergétique et la contribution à la transition écologique des quartiers ;
- la réalisation des aménagements urbains et des programmes de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté en anticipant les futures évolutions.

Les engagements pris dans la présente convention concernent les territoires suivants :

Les projets d'intérêt national (au nombre de 200 en France) dont la liste est définie par un arrêté du 29 avril 2015 sont au nombre de 2 en Franche-Comté :

- Besançon - Planoise
- Montbéliard – La Petite Hollande

Les projets d'intérêt régional dont la liste a été retenue par décision du conseil d'administration de l'ANRU du 21 mai 2015 sont au nombre de 5 en Franche-Comté :

- Belfort – Les Résidences
- Besançon – La Grette Cité Brûlard
- Dole – Les Mesnils Pasteurs
- Sochaux – Les Evoironnes
- Vesoul – Le Montmarin

Les projets d'intérêt local seront constitués de toutes les autres propositions de renouvellement urbain présentant des enjeux urbains moins significatifs.

Les signataires de la présente convention s'engagent à prendre en compte ces priorités territoriales, chacun suivant ses règles d'intervention.

Article 2 : Les opérations subventionnables

Tel que défini à l'article 9-1 de la loi du 21 février 2014, le programme de renouvellement urbain comprend :

- les opérations d'aménagement urbain dont la création et la réhabilitation des espaces publics
- la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de logements,
- la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs,
- la création et la réorganisation d'espaces d'activités économiques et commerciales,
- le renforcement de l'ouverture du quartier et de la mobilité des habitants,
- ou tout autre investissement contribuant au renouvellement urbain.

Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à la transition écologique des quartiers concernés.

Article 3 : Dispositions financières

Article 3-1 : État

L'État est susceptible d'intervenir en faveur des projets de renouvellement urbain d'intérêt local par mobilisation des crédits de droit commun dans le cadre de la mise en œuvre du pilier renouvellement urbain des contrats de ville.

Article 3-2 : Région Franche-Comté

La Région prévoit d'intervenir auprès des quartiers prioritaires politiques de la ville, tout d'abord par la valorisation de ses politiques de droit commun : dispositifs de Formation professionnelle Tout au Long de la Vie en direction des publics ressortissants des quartiers prioritaires, politiques Culture Sports Jeunesse et Vie Associative, afin de favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles pour le plus grand nombre, le développement

économique avec notamment les avances remboursables pour la création de TPE (commerce ou artisanat) et l'Economie Sociale et Solidaire, la Politique Territoriale qui permet d'intervenir, dans le cadre de la contractualisation avec les territoires et la politique de l'Efficacité Energétique qui porte l'essentiel de son effort sur l'efficacité énergétique des bâtiments.

Puis, l'intervention de la Région sur la rénovation urbaine des quartiers se décline :

* Par la répartition de l'enveloppe des 10 M€ pour les 22 quartiers bénéficiant de FEDER :

- 5 M€ pour les 5 quartiers ANRU d'intérêt régional (Le Grette-Cité Brulard à Besançon, les Résidences-Le Mont à Belfort, les Graviers-Evoironnes à Sochaux, les Mesnils Pasteur à Dole, le Montmarin à Vesoul),

- Pour les 15 autres quartiers prioritaires de la politique de la ville, une enveloppe régionale de 5 M.

* Par l'octroi d'un abondement compensateur de 1 M€ pour les 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville en dehors des pôles métropolitains et donc ne bénéficiant pas de FEDER.

Et enfin, la Région intervient en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, notamment pour l'Axe Urbain (axe 5) du FEDER sur l'ensemble des quartiers prioritaires situé au sein des 2 pôles métropolitains (le pôle métropolitain Centre Franche-Comté et le futur pôle métropolitain de l'Aire Urbaine). Il s'agit de l'Objectif 5.2 « Augmenter la qualité du cadre de vie dans les quartiers prioritaires » avec une enveloppe de 12 Millions d'euros. Les axes sectoriels du FEDER qui constituent la compétitivité des PME (axe 1), les usages des TIC (axe 2), et la rénovation énergétique des logements sociaux (axe 3) pourront aussi être sollicités, ainsi que le programme FSE formation (axe 4).

Article 3-3 : ANRU

Les dispositions prévues dans le règlement général de l'ANRU s'appliquent à l'ensemble des quartiers, au titre des seuls projets d'intérêt national et des projets d'intérêt régional.

- Concernant les quartiers d'intérêt national : L'ANRU soutiendra les projets des quartiers d'intérêt national dans le cadre de l'enveloppe de 4,15 milliards d'euros réservée à cet effet et délèguera après décision de son conseil d'administration les moyens dédiés au préfet du Doubs, délégué territorial de l'ANRU.
- Concernant les quartiers d'intérêt régional : L'ANRU soutiendra les 5 quartiers d'intérêt régional dans le cadre d'une enveloppe régionale d'un montant de 14M€ d'équivalents subvention, soit 17,8 M€ de concours financiers (subventions et prêts bonifiés). Il appartiendra au préfet de région, en lien avec les préfets de département de proposer au directeur général de l'ANRU une répartition des concours financiers de l'agence par département. Cette répartition se fera dans la limite de l'enveloppe régionale réservée, déduction faite des financements mobilisés dans les protocoles de préfiguration. Après décision du conseil d'administration de l'ANRU, cette somme sera répartie et déléguée aux préfets de départements, délégués territoriaux de l'ANRU.

Article 4 : Modalités de préparation et de validation locale des projets relevant de la présente convention cadre

Les signataires de la présente convention cadre rappellent que les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, en coordination avec les maires des communes concernées, sont les porteurs des projets de renouvellement urbain. Pour chaque projet, un plan de financement fera apparaître la part respective sollicitée auprès des partenaires locaux, l'ANRU, l'État, les fonds européens et la Région.

La Région et l'ANRU conviennent de demander aux porteurs de projet d'être associés au pilotage stratégique des projets et à toute action de communication lors de la mise en œuvre des opérations.

Article 6 : Le comité régional de suivi du renouvellement urbain en Franche-Comté

Un comité régional de suivi du renouvellement urbain en Franche-Comté est institué.

Il est co-présidé par :

- Le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ou son représentant ;
- La présidente du Conseil régional de Franche-Comté ou son représentant ;

Il est composé des principaux partenaires concernés par la rénovation urbaine :

- Les préfets de départements, délégués territoriaux de l'ANRU ou leurs représentants ;
- Le directeur général ou son représentant ou son représentant.
- Le délégué régional de l'USH ou son représentant ;
- Le représentant d'Action logement ;
- Le directeur régional de la caisse des dépôts et des consignations ou son représentant.

Il peut associer, à l'initiative des co-présidents, toute autre personnalité qualifiée.

Il se réunit, à l'initiative des co-présidents, autant que de besoin et a minima une fois par an.

L'État et la Région Franche-Comté sont chargés du suivi de l'exécution du programme de la partie politique de la ville du volet territorial du CPER 2015-2020 et s'appuient pour cela sur un comité régional de suivi du renouvellement urbain, constitué pour la durée de la présente convention.

Ce comité régional de suivi du programme renouvellement urbain supervisera l'avancement général des projets de renouvellement urbain pour coordonner l'effort des différents pouvoirs publics et effectuera un suivi financier annuel par projets. Il constituera en outre un lieu de facilitation et d'échange de pratiques et d'expériences.

Ce comité aura vocation à suivre l'avancement des projets pour mieux coordonner l'effort des différents pouvoirs publics en vue de la réalisation du NPNRU. Il constituera en outre un lieu de facilitation et d'échange de pratiques et d'expériences. Il se réunira au moins une fois par an.

A l'issue de la phase de protocoles de préfiguration, le Préfet de Région consultera le comité régional de suivi du renouvellement urbain en Franche-Comté préalablement à sa proposition d'affectation de l'enveloppe des 14 millions d'euros au directeur général de l'ANRU.

Les financements mobilisés ainsi que les opérations soutenues feront l'objet d'un suivi annuel communiqué et présenté aux membres du comité régional de renouvellement urbain en Franche-Comté.

Article 7 : Indicateurs - Évaluation

La présente convention cadre fera l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs fixés par les parties signataires. Leur suivi relèvera de leur responsabilité respective et fera l'objet d'une restitution en comité régional de suivi.

En accord avec les parties signataires, la convention pourra faire l'objet d'évaluations.

Outre le respect des objectifs inscrits en objet de la présente convention, les projets de renouvellement urbain devront contribuer à respecter les objectifs transversaux inscrits au CPER, notamment l'éco-conditionnalité.

Les signataires veilleront à favoriser la bonne prise en compte des enjeux de développement, de consommation et de mobilité durable dans toutes ses dimensions. Les projets devront être cohérents avec des objectifs de soutien à l'emploi (clauses sociales) et de promotion de l'égalité et de la mixité.

Article 8 : Durée – renouvellement – résiliation

La présente convention cadre est établie pour la période 2015-2020, correspondant à celle du CPER Franche-Comté.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour permettre l'articulation entre le NPNRU et le calendrier spécifique des contrats de ville et des CPER.

Elle pourra être résiliée dans les conditions prévues au contrat de Plan Etat Région lui-même.

Fait à Besançon, le

Le Préfet de la Région de
Franche-Comté, Préfet du
Doubs

Le Directeur Général de
l'ANRU

La Présidente du Conseil
régional de Franche-Comté